Financement du parcours de formation sanitaire et sociale

Formation

La Région peut financer votre parcours de formation, si vous êtes en poursuite de scolarité (titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou en études sans interruption pendant plus d’une année). Des conditions particulières s’appliquent aux demandeurs d’emploi et aux salariés. Cette prise en charge peut représenter un coût variant, selon le cursus, de 5 000 € à plus de 20 000 €.

Avant d’entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources.

Consultez la notice et le règlement ci-dessous pour plus d'information sur les modes de financement selon votre situation :

- Notice règles de financement 2026 pdf 467.03 Ko
- Règles de financement pdf 1.19 Mo
- Déclaration de situation 2026 (AS, AES, Ambulancier) docx 197.49 Ko
- Déclaration de situation 2026 (autres formations) docx 194.8 Ko



Une nouvelle modalité de financement pour les formations d'aide-soignant, d'ambulancier ou d'accompagnant éducatif et social !

- Carte Postale CPF pdf 1.68 Mo